# **Formulaire d’interruption du mandat de commissaire**

# Article 3:66 du Code des sociétés et des associations

**Notre système financier repose sur la confiance**

En tant que réviseur d’entreprises, vous jouez un rôle majeur pour maintenir et renforcer la confiance des investisseurs et stakeholders dans les entités pour lesquelles vous fournissez des services qui vous sont réservés en qualité de « réviseur d’entreprises ».

**Base légale**

La loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d’entreprises a confié la supervision des réviseurs d’entreprises et la surveillance de leurs missions au Collège de supervision des réviseurs d’entreprises (ci-après le « Collège »).

Le Code des sociétés et des associations a prévu en son article 3:66 que les réviseurs d’entreprises informent le Collège quand leur mandat de commissaire prend fin avant la fin du délai légal de trois ans, donc lorsqu’il s’agit d’une « interruption ». Seules deux situations sont légalement autorisées : soit la société révoque le mandat ; soit le commissaire démissionne. En particulier, une divergence d’opinion sur un traitement comptable ou une procédure de contrôle ne constitue pas en soi un juste motif de révocation.

**Le réviseur et la société/entité doivent informer le Collège**

Bien que l’interruption d’un mandat de commissaire ne soit, dans la majorité des cas, pas révélatrice d’un manquement dans le chef du réviseur d’entreprises, le législateur l’a identifiée comme un signal à examiner par le Collège, parmi d’autres.

Nous remettre ce formulaire n’aboutit donc pas nécessairement à une action de la part du Collège.

**L’information doit être complète et sincère**

Il est important que vos réponses au présent formulaire soient complètes et sincères. Vous devrez y reprendre toutes les informations dont vous pouvez raisonnablement penser qu’elles pourraient être utiles à notre évaluation. Nous tiendrons compte des circonstances particulières et des explications que vous aurez données.

Si vous n'êtes pas certain que certaines informations soient pertinentes, mieux vaut les mentionner malgré tout, en expliquant pourquoi ces informations ne sont à votre avis pas (ou plus) pertinentes. Nous pouvons également vous inviter à un entretien.

**Veuillez envoyer ce formulaire, dûment complété et signé, au Collège dans le mois suivant l’interruption de votre mandat par e-mail à l’adresse** **info@ctr-csr.be****.**

## Identification du commissaire (en place)

|  |  |
| --- | --- |
| Nom du cabinet de révision tel qu’il apparaît dans le registre public de l’IRE : |  |
| Numéro d’inscription dans le registre public de l’IRE : | B  |
| Nom du représentant permanent du cabinet (réviseur d’entreprises personne physique) : |  |
| Numéro d’inscription dans le registre public de l’IRE : | A  |

OU

|  |  |
| --- | --- |
| Nom du réviseur d’entreprises personne physique |  |
| Numéro d’inscription dans le registre public de l’IRE : | A  |

## Est-ce qu’un collège de commissaires a été nommé ?

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| OUI  | [ ]  | Veuillez indiquer le nom du ou des commissaire(s) : |  |
| NON |[ ]  / |  |

## Identification de la société contrôlée

|  |  |
| --- | --- |
| Nom de la société tel qu’il apparaît dans les statuts : |  |
| Numéro d’entreprise : | BE  |

## Données relatives au mandat de commissaire

|  |  |
| --- | --- |
| Date de la nomination du commissaire : | JJ/MM/AAAA |
| Date de la publication au Moniteur belge : | JJ/MM/AAAA |
| Durée normale du mandat de commissaire: | Du JJ/MM/AAAA au JJ/MM/AAAA |
| Date de l’interruption du mandat de commissaire : | JJ/MM/AAAA |

## Nature de l’interruption du mandat de commissaire

|  |
| --- |
| REVOCATION (révocation décidée par l’assemblée générale)  |[ ]
| DEMISSION (démission remise par le commissaire) |[ ]

## Motivation en cas de révocation par l’assemblée générale

S'il s'agit d'une révocation décidée par l'assemblée générale de la société contrôlée, veuillez exposer ci-dessous de manière appropriée les justes motifs qui ont conduit à l’interruption du mandat de commissaire.

|  |
| --- |
|  |

## Motivation en cas de démission par le commissaire

S'il s'agit d'une démission remise par le commissaire, veuillez exposer ci-dessous de manière appropriée les motifs (le cas échéant, les motifs personnels graves) qui ont conduit à l’interruption du mandat de commissaire.

|  |
| --- |
|  |

## Mesures de sauvegarde prises en cas de démission

Si le commissaire a remis sa démission, veuillez indiquer ci-dessous les mesures de sauvegarde prises pour assurer la continuité de la mission de contrôle.

|  |
| --- |
|  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Le cas échéant, est-ce que le commissaire a fait rapport à l’assemblée générale sur le dernier exercice comptable ? | OUI | [ ]  |
|  | NON |[ ]
| Est-ce que le commissaire a fait rapport à l’assemblée générale sur les motifs de sa décision ? | OUI | [ ]  |
|  | NON |[ ]
| Est-ce que la démission du commissaire a été approuvée par l’assemblée générale ? | OUI | [ ]  |
|  | NON |[ ]
| Est-ce que le commissaire a reçu une décharge de l’assemblée générale pour sa mission ? | OUI | [ ]  |
|  | NON |[ ]
| Est-ce que l’interruption du mandat du commissaire fait l’objet d’un litige (mise en demeure ou citation en justice)? | OUI | [ ]  |
|  | NON |[ ]

## Identification du (nouveau) commissaire (si possible)

|  |  |
| --- | --- |
| Nom du cabinet de révision tel qu’il apparaît dans le registre public de l’IRE : |  |
| Numéro d’inscription dans le registre public de l’IRE : | B  |
| Nom du représentant permanent du cabinet (réviseur d’entreprises personne physique) : |  |
| Numéro d’inscription dans le registre public de l’IRE : | A  |

OU

|  |  |
| --- | --- |
| Nom du réviseur d’entreprises personne physique |  |
| Numéro d’inscription dans le registre public de l’IRE : | A  |

## Annexes

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Copie de la lettre de démission adressée à ou reçue de la société contrôlée | OUI | [ ]  |
|  | NON |[ ]
| Copie du dernier rapport de commissaire  | OUI | [ ]  |
|  | NON |[ ]
| Copie du procès-verbal de l’assemblée générale | OUI | [ ]  |
|  | NON |[ ]
| Copie de la mise en demeure ou de la citation en justice° | OUI | [ ]  |
|  | NON |[ ]

*° L’article 53 de la loi du 7 décembre 2016 prévoit, entre autres, que le réviseur d’entreprises informe le Collège de toute procédure judiciaire contre lui liée à l’exercice de sa profession et dans le mois de l’introduction de celle-ci.*

|  |
| --- |
| Commentaire éventuel : |

|  |  |
| --- | --- |
| *Le/la soussigné(e) comprend que le Collège peut vérifier les informations auprès des sociétés ou entités concernées et confirme que le présent document reprend des informations complètes, correctes et sans omissions, permettant au Collège d’exercer sa mission de contrôle. Le/la soussigné(e) comprend que retenir ou falsifier des informations pertinentes peut mener à des mesures administratives prévues aux articles 56 à 60 de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d’entreprises.* | [ ]  |

|  |  |
| --- | --- |
| Date : |  |
| Nom et signature : |  |

***Nous respectons votre vie privée***

*Les données à caractère personnel fournies par le biais du présent questionnaire et de ses annexes seront traitées par le Collège de supervision des réviseurs d’entreprises (ci-après : « le Collège ») de la manière décrite dans sa Politique vie privée, tel que publié sur son* [*site web*](https://www.fsma.be/fr/faq/politique-de-la-protection-de-la-vie-privee-du-college-de-supervision-des-reviseurs-dentreprises)*.*

*Le Collège collecte ces données dans le cadre de l’article 3:66 du Code des sociétés et des associations ainsi que dans l’exercice de son contrôle du respect des exigences imposées aux réviseurs d’entreprises dans la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d’entreprises (ci-après : « la Loi »).*

*Conformément à l’article 45, § 3 de la Loi, le Collège peut aussi faire usage des données collectées à d’autres fins, lorsque le traitement de ces données est requis en vue de l’exercice d’autres missions d’intérêt public qui lui sont dévolues par l’article 32 de la Loi.*

*Conformément au Règlement général sur la protection des données (règlement (UE) 2016/679, “GDPR”), vous disposez d’une série de droits liés à vos données à caractère personnel. Certains de ces droits sont soumis à des conditions spéciales ou à des exceptions. Pour plus d’informations concernant ces droits et la manière dont ils peuvent être exercés, veuillez consulter la Politique vie privée du Collège comme publié sur son* [*site web*](https://www.fsma.be/fr/faq/politique-de-la-protection-de-la-vie-privee-du-college-de-supervision-des-reviseurs-dentreprises)*.*